

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DPVI 86** Subventions à deux associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à la fédération des Agences Internationales de Développement et à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant N°2 à la convention signée en 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Agences Internationales de Développement (AIDE fédération).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à la Fédération des Agences Internationales de Développement (D06405/20045/2012-04017) au titre de sa campagne de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (D04422/157/2012-01426) au titre de son action en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.